

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Versailles, faisant partie actuellement de la commune de Buvrinnes (province de Hainaut), est distrait de ladite commune et réuni à la ville de Binche.

La ligne séparative entre la ville de Binche et la commune de Buvrinnes est fixée telle qu'elle est indiquée, au plan cadastral annexé à la présente loi, par un liseré bleu.

Sur le terrain, la ligne de démarcation part du chemin de Binche à Merbes-le-Château, traverse celui de Binche à Thuin et aboutit au chemin de la Samme, en longeant, du côté de Binche, les parcelles n° 57, 51, 13 et 11, et, du côté de Buvrinnes, les parcelles n° 58, 50, 14 et 15.

Art. 2 La ville de Binche renonce à tous les droits et à la part qu'elle pourrait prétendre, du chef du hameau de Versailles, à tous les revenus et biens communaux de Buvrinnes.

Elle devra, en outre, remettre à Buvrinnes, pendant six années, le revenu de 840 francs, dont cette dernière commune sera privée par la séparation.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

191. — 14 JUIN 1873. — LOI relative à la délimitation des communes de Pecq

et texte du projet de loi. Séance du 20 mars 1873, p. 260-261. — Rapport. Séance du 9 mai, p. 340-341.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 mai 1873, p. 1189-1190.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 juin 1873, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 juin 1873, p. 241-242.

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 mars 1873, p. 249. — Rapport. Séance du 29 mars, p. 260.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 16 mai 1873, p. 1170. — Adoption. Séance du 17 mai, p. 1171-1172.

et de Hérinnes, province de Hainaut (1). (Monit. du 18 juin 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative entre les communes de Hérinnes et de Pecq (province de Hainaut) est fixée conformément à l'axe du nouveau lit de l'Escaut, indiqué par un liseré rouge au plan annexé à la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

192. — 14 JUIN 1873. — LOI contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1873 (2). (Monit. du 21 juin 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme d'un million cinq cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingts francs (fr. 1,580,480), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1872, resteront disponibles sur les articles 23, 27 et 28, pourront être transférés au budget de 1873.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, C^{te} D'ASPREMONT-LYNDEN.)

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 juin 1873, p. 31.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 juin 1873, p. 242.

(2) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 3. — Modifications au projet de budget, p. 23-28. — Rapport. Séance du 18 décembre 1872, p. 128-134.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 17 mai 1873, p. 1172-1180, et 21 mai, p. 1183-1187. — Adoption. Séance du 21 mai, p. 1187.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 juin 1873, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 juin 1873, p. 246-253.